

L'Observatoire, élément d'un réseau – Quels changements depuis 1998 ?

Journées d'études 2007 de l'Observatoire des Droits des Marins

par

Alain Coudray

Président Fondateur de la FAAM de 1998 à 2002

Le colloque de REZE d'avril 1998, avait bien montré l'insuffisance de l'approche humanitaire de la condition des marins dans la sphère francophone (à la différence des pays anglo-saxons) et il a été incontestablement à l'origine :

- d'une coordination des associations d'accueil de marins en France avec la création de la FAAM en septembre 1998.
- de la mise en place de l'Observatoire des Droits des Marins (sur le site universitaire favorable de Nantes).

Dès le départ le lien entre ces deux structures était évident, notamment du fait du contexte de la fin des années 90 dominé par les drames des navires abandonnés dans nos ports avec leurs équipages. C'est pourquoi, en tant que récent Président de la Fédération, j'avais appuyé auprès du Ministre des transports JC GAYSSOT (lettre d'octobre 2000) et du Secrétaire Général de la Mer le projet de création de l'Observatoire, en insistant notamment, alors que la France présidait l'U.E., sur le lien indiscutable entre les problèmes de sécurité des navires, débattus alors au niveau européen et ceux du respect des conventions internationales sur le travail et la protection des droits des marins. Je souhaitais que « la France affirme son rôle de leader en matière de défense des droits des marins ». Le moment paraissait bien choisi dans le contexte de l'excellent rapport GILORY sur les marins abandonnés, du projet de création du corps des inspecteurs du travail maritime, et de l'implication de la France dans le groupe mixte OMI / OIT sur la garantie financière du risque abandon et la mise en place de la future Convention Consolidée.

Le séminaire organisé en 2000 à l'île Maurice par l'ICSW sur le bien-être des marins dans l'Ouest de l'Océan Indien m'avait confirmé la nécessité de cet Observatoire pour nos collectivités d'outre mer et les pays francophones de ce secteur.

C'est donc tout naturellement que la FAAM membre fondateur se retrouva aux Conseils d'administration et d'orientation de l'Observatoire lors de sa création fin 2001.

Les associations d'accueil de marins étaient en effet bien placées pour être, via leur Fédération, des partenaires du nouvel Observatoire. Sur le terrain, tout au long de l'année elles sont des « sentinelles » car, à travers les équipages qu'elles visitent à bord de leurs navires en escale ou qu'elles accueillent le soir dans leurs foyers, elles peuvent connaître rapidement les problèmes posés à bord ou les incidents sociaux susceptibles de survenir entre armateur et marins. Les différents cas d'abandons de marins alors fréquents dans nos ports ont montré qu'elles étaient en première ligne pour faire face à ces drames et organiser les secours humanitaires avant de mettre en œuvre un rapatriement rapide et digne – c'est à dire respectueux des droits des marins et notamment du droit aux salaires dus – Ceci a amené la FAAM à définir une doctrine en la matière concernant notamment les avances sur salaires récupérables sur la vente judiciaire du navire, fournies par les associations¹ (1) avant d'être prises en charge par l'Etat (une première !) sur une ligne budgétaire spéciale.

¹ Les premières avances sur salaires l'ont été par l'association marseillaise, qui avait mis en place un fonds de solidarité alimenté par des dons et subventions.

L'échange d'informations avec l'Observatoire sur ce sujet comme sur d'autres problèmes sociaux portés à leur connaissance a-t-il été satisfaisant et répondu au troisième but de l'article 2 des statuts ?

Le bulletin périodique de la FAAM a probablement contribué à cet échange. Mais ce n'est pas suffisant. J'avais proposé (FPA n° 16) que chaque association désigne un correspondant chargé d'informer régulièrement l'Observatoire des différents incidents sociaux dont elle peut avoir connaissance. Si cette proposition se concrétisait, elle permettrait peut-être à l'Observatoire, de disposer d'un panorama annuel plus complet qui pourrait utilement être recoupé par les renseignements fournis par l'Inspection du travail maritime et les organismes professionnels de défense des droits des marins (syndicats maritimes et ITF).

Ceci m'amène à m'interroger sur l'éventuelle vocation de l'Observatoire à produire – comme le font d'autres organismes similaires – un rapport annuel sur le respect des droits des marins tel qu'il est perçu à travers les équipages des navires en escale dans nos ports. Ce rapport pourrait publiquement noter les problèmes posés, les retards à les solutionner, ou les avancées réglementaires aux plans national, européen ou international pour assurer un meilleur respect de ces droits. Ces rapports constituent en effet d'utiles « piqûres de rappel » pour nos administrations !

Pour ne prendre que l'exemple de la transposition dans la réglementation française de l'engagement pris par la France, en ratifiant la Convention 163 de l'OIT sur le bien-être des marins, qui a, hélas, pris beaucoup de retard, le rappel annuel par l'Observatoire, de ce dossier dans un rapport largement diffusé, aurait eu un impact intéressant, alors qu'était médiatisée la signature de la Convention Consolidée avec l'appui de la France.

De même l'évolution du dossier de la garantie financière du risque « abandon » qui permettrait de solutionner au plan international ce drame qui a mobilisé plusieurs associations durant de longs mois, pourrait utilement figurer dans un tel rapport sur le respect et la défense des droits des marins.

Mais je pense que l'Observatoire répond bien à notre attente en organisant annuellement ces fructueuses rencontres entre les différents acteurs concernés par les droits des marins et les universitaires sur des sujets d'intérêt commun. La publication des « actes » de ces journées permet de pouvoir retrouver à tout moment une utile documentation sur tel ou tel sujet. Dans la problématique des abandons d'équipages, elles ont permis d'avancer sur les aspects juridiques et de mieux définir les rôles des intervenants et notamment de préciser que la défense des droits des marins était de la compétence des syndicats, eux mêmes alertés par les associations « sentinelles ».

De même la FAAM apprécie beaucoup la qualité des études produites par les collaborateurs de l'Observatoire. Je citerai notamment celles d'A. Charbonneau sur les associations d'accueil et sur le bien-être des marins à travers la Convention Consolidée. Mais je regrette que les moyens de l'Observatoire n'en permettent pas une plus grande diffusion, particulièrement après traduction vers la sphère anglophone. La réunion cette année à Marseille de l'assemblée générale d'ICSW m'a montré en effet que les travaux de l'Observatoire étaient très peu connus, ce qui ne permet pas de répondre au quatrième objectif prévu à l'article 2 des statuts.

Les futurs conseils de bien-être qui seront implantés dans les ports seront un excellent sujet d'étude ; notamment en ce qui concerne leur statut, objet actuel de discussion, pour leur permettre de répondre le plus efficacement possible à leur objectif, tel qu'il a été défini par la Recommandation 173. De même les conditions (bénévolat nombreux, ressources financières pérennes...) nécessaires pour répondre de manière performante au droit des marins au bien-être dans nos ports devront être précisément analysées pour alimenter les débats du futur Conseil Supérieur du Bien-être des Marins auquel il serait souhaitable que l'Observatoire participe au titre des membres associatifs.

Si la complémentarité entre l'Observatoire et la FAAM est indiscutable, celle-ci mise en place au départ sur la problématique des abandons d'équipages est maintenant orientée sur le respect du droit des marins au bien-être dans nos ports et donc sur la « mise en musique » française de la convention 163. Je ne doute pas que cette complémentarité sera là encore efficace.